Image not found or type unknown

retard de loyer et déménagement

Par **tulipejura**, le **08/10/2012** à **11:36**

Bonjour, Mon ami loue un appartement pour lequel il a 1500 euros d'arriérés de loyer en retard. Il a repris le paiement du loyer mais ne loge plus dans cet appartement vu que les relations avec la propriétaire sont exécrables. Il vient de trouver un emploi à 80 kms de chez lui et cherche donc à se loger sur place mais il ne peut assurer 2 loyers.
Comment peut il faire pour quitter ce logement en étant dans ces droits et quelles démarches doit il entreprendre pour règler sur plusieurs mois les arriérés ? Merci de votre réponse, cordialement,

Par **janus2fr**, le **08/10/2012** à **11:56**

Bonjour,
S'agit-il d'un logement vide ou meublé ?
Si meublé, le préavis est d'un mois, si vide de 3 mois mais avec des possibilités de le ramener à un mois (premier emploi, perte d'emploi, nouvel emploi suite à perte d'emploi, mutation, bénéficiaire du RSA).
Sauf accord amiable avec le bailleur, il n'est pas possible d'échapper à ce préavis, sauf si le logement est à nouveau occupé par un autre locataire.

Par **tulipejura**, le **08/10/2012** à **16:12**

Merci de votre réponse. Donc il peut partir dans 3 mois puisque le logement est non meublé sans aucun problème malgré les arriérés si je comprends bien.
En ce qui concerne ces retards, quelles démarches doit il entreprendre pour mettre en place un système de paiement sur plusieurs mois pour payer les arriérés et ainsi que la proprio ne l'attaque pas au tribunal par le fait qu'il est partit sans payer ce qu'il devait.
Existe t'il une association ou un organisme qui peut l'aider dans les démarches ou l'aider financièrement en avançant les fonds.
Il était micro entrepreneur et vient de retrouver un emploi par vacations, cela entre t-il dans le préavis d'un seul mois ? Merci de votre réponse. Cordialement.

Par **janus2fr**, le **08/10/2012** à **16:58**

[citation]Il était micro entrepreneur et vient de retrouver un emploi par vacations, cela entre t-il dans le préavis d'un seul mois ?[/citation]
Non, car ce n'est pas une perte d'emploi, il arrête volontairement sa micro-entreprise.

Par **tulipejura**, le **08/10/2012** à **17:04**

ok, merci beaucoup pour tout.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés